

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n<sup>o</sup> 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 669 à 690

présentés par  
M. Urvoas et M. Valls

-----  
**ARTICLE 10**

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« ainsi qu'aux projets de loi relatifs aux états de crise ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rien ne justifie que les projets de loi relatifs aux états de crise soient exclus du champ d'application de l'article 7 de la présente loi organique, qui fait obligation au gouvernement de présenter, concomitamment au dépôt de ses projets de loi, les documents d'évaluation préalables des mesures qu'il envisage.

Au contraire, de tels projets sont susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur la vie de nos concitoyens, et tout particulièrement en termes de libertés publiques. Les conséquences économiques de telles législations peuvent être extrêmement négatives pour l'ensemble du pays dès lors que la liberté d'aller et venir, la liberté d'expression et de manifestation sont potentiellement affectées.

La période de crise que nous traversons exige précisément de mettre en oeuvre de nouvelles méthodes de gouvernance en assurant, autant que faire se peut, l'information des citoyens sur les conséquences potentielles des mesures que l'exécutif entend mettre en oeuvre en cas de crise.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 669 de M. Urvoas et M. Valls  
Adt n° 670 de M. Montebourg et M. Raimbourg  
Adt n° 671 de M. Le Roux et Mme Filippetti  
Adt n° 672 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet  
Adt n° 673 de Mme Batho et M. Lambert  
Adt n° 674 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin  
Adt n° 675 de Mme Karamanli et M. Roman  
Adt n° 676 de M. Valax et M. Vuilque  
Adt n° 677 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément  
Adt n° 678 de M. Caresche et M. Vaillant  
Adt n° 679 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur  
Adt n° 680 de M. Eckert et Mme Maquet  
Adt n° 681 de M. Deguilhem et M. Gaubert  
Adt n° 682 de M. Mallot et M. Lesterlin  
Adt n° 683 de M. Marsac et M. Philippe Martin  
Adt n° 684 de Mme Martinel et M. Nayrou  
Adt n° 685 de Mme Lemorton et M. Christian Paul  
Adt n° 686 de M. Fruteau et Mme Quéré  
Adt n° 687 de Mme Adam et M. Jibrayel  
Adt n° 688 de M. Yves Durand et M. Néri  
Adt n° 689 de M. Glavany et M. Bataille  
Adt n° 690 de Mme Marcel et M. Blisko